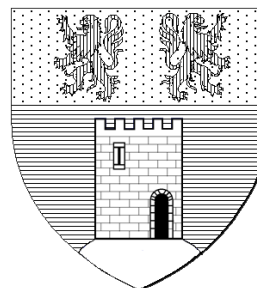


# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU  
1 Place de la Mairie  
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

**Président : M. MAGNUS Philippe, Maire**

**Secrétaire(s) de séance : Mme MURAT**

**Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, BLANC Yves, FEMY Michaël.**

**Absents : MM MICHEL Cédric et RICHAUD Guillaume**

Le Maire ouvre la séance à 18h00 en présentant les excuses de Cédric Michel et de Guillaume RICHAUD.

Lou MURAT est désignée secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

Le projet de compte-rendu a été transmis par AGEDI doublé par mail. Alex RIGAT a transmis des observations qu'il souhaite voir reprises intégralement. Le Maire indique qu'il retranscrira les points transmis. Il profitera de l'occasion pour joindre le courrier du Cabinet d'avocats mandaté par Reda BENZERDJEB et Camille RIGAT qui indique expressément « Le Maire en application de l'article R 2122-7 du Code général de la propriété des personnes publiques est donc autorisé à modifier la convention d'occupation précaire qui vous lie pour que seule Madame RIGAT soit titulaire des droits d'exploitation pendant une période donnée » ... « Le Maire n'a pas

Établi le : 16/12/2022

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

interdit la présence de Monsieur BENZERDJEB dans les locaux mais il lui a simplement interdit d'être titulaire, pendant le temps donné, des droits d'exploitation du débit de boisson ». Le terme « exploitation » dans le cas d'espèce signifie « servir ».

Le Maire rappelle que le compte-rendu doit reprendre la synthèse des échanges en Conseil et n'est en aucun cas un exercice de commentaire de ce qui a été dit.

Cette précision étant faite, le projet de compte-rendu est mis aux voix. Il est adopté par 7 voix pour, deux contre (Christine CAPRON et Alex RIGAT).

## **2- INFORMATIONS DIVERSES**

La vente MARIANI a été signée ainsi que le compromis IMBERT. L'acte de vente sera signé en début d'année 2023 sans obtention préalable du permis de construire. L'acte IMBERT passé, le lotissement sera intégralement commercialisé.

L'étrave a été cédée pour 5 000 €. La nouvelle ayant été acquise pour 11 000 €. Conformément aux accords entre Lachau et Ballons, la commune de Ballons reversera un tiers de la différence soit 2 000 €.

La réunion publique avec le SMIGIBA et la DDT le 28 octobre 2022 a connu une faible participation. Un comité de pilotage est prévu le 28 novembre à 10 H 00 à Lachau pour les communes de Lachau et Séderon.

La foire d'automne du 5 novembre a été réussie mais l'absence de fruits et légumes pose problème.

Le Marché de Noël se déroulera le 17 décembre. Les exposants seront installés dans la salle des fêtes, dans le barnum de la Commune et dans un barnum (6 x 12) réservé auprès de la Communauté de Communes. Les affiches ont été tirées. Alex demande à ce que soit précisé que le marché de Noël et le loto sont deux choses différentes.

La participation à la commémoration du 11 novembre était importante. Les pompiers avaient répondu présents. A l'issue des cérémonies, la Commune de Ballons a offert aux participants un moment de convivialité qui a été apprécié.

La Gendarmerie a organisé la célébration de la Sainte Geneviève à Condorcet. Une délégation des maires du secteur était présente.

En vue du débroussaillage du terrain « MICHEL » autorisation a été donnée à David MARIE de procéder aux travaux moyennant un abandon de loyers après réalisation de l'opération.

Une réunion de travail a été consacrée notamment au croquis de réaménagement de la façade de l'Écurie SARLIN avant décision du Conseil.

Le bornage amiable du terrain LAVOCAT aura lieu le 25 novembre. La mairie y participera pour déterminer l'alignement par rapport au chemin de la Pinié.

Lisian GOURJON reviendra prochainement avec son épareuse sur la Commune pour rouvrir les chemins. L'entretien des haies relevant des propriétaires concernés, une réunion publique sera organisée pour rappeler cette obligation et travailler sur un plan pluriannuel d'entretien des bordures de chemins.

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

### **3- PROJET VILLAGEOIS**

L'élaboration du projet villageois est un dossier sur lequel le Conseil Municipal travaille depuis son installation avec l'appui technique du Conseil en Architecture Aménagement Urbanisme et Environnement de la Drôme (CAUE26).

Un avant-projet a été transmis par le CAUE, tiré et remis en vue de la préparation de la réunion du Conseil.

Le document est lu et amendé en séance.

Suite à ce travail de relecture, le document est actualisé pour être transmis au CAUE pour prise en compte. (délibération n°2022-49)

Une réunion de finalisation en visio est prévue le 7 décembre 2022.

### **4- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CITY STADE**

Christine CAPRON et le Maire ont rencontré Gwenaëlle SERS, animatrice sportive de l'Association Méouge Multisports qui anime des pratiques sportives à destination des jeunes sur le City Stade les mercredis matin. Il a été convenu à cette occasion de formaliser cette situation par une convention précisant les droits et les devoirs de chacun.

Un projet de convention est examiné, amendé et adopté en Conseil. Il sera transmis à Gwenaëlle SERS avant régularisation. (délibération n°2022-50)

### **5- SIVOS**

Madame la Préfète de Drôme a saisi la Chambre Régionale des Comptes sur les sommes réclamées par le SIVOS à la Commune de Lachau. Le Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes statue uniquement sur le caractère obligatoire de la dépense mais pas sur le mode de calcul des participations.

Le Maire s'est entretenu à plusieurs reprises avec le Magistrat et lui a transmis un argumentaire.

Si ce dernier constate que la Commune de LACHAU ne bénéficie même pas en atténuation des dépenses de sa côte part des recettes, la Chambre n'est pas compétente pour se prononcer sur le mode de calcul. Elle est seulement habilitée à juger du caractère obligatoire de la dépense et de l'inscription des provisions au budget.

Le problème vient de l'application de la convention qui a été préparée en 2008 par la Trésorerie et la Sous-Préfecture et qui ne parle que des dépenses de fonctionnement sans mentionner les recettes. Cette rédaction réside dans le fait qu'à cette époque les dépenses d'investissement ayant été exclues le contentieux portait sur la nature des dépenses de fonctionnement.

Or le SIVOS se borne à appliquer la convention strictement depuis 2009 sans le dire alors que la Commune de Lachau demande depuis des années des explications sur les écarts de prix entre communes. Le problème a été dévoilé incidemment lors de la réunion de conciliation en février 2022.

Le Jugement de la chambre Régionale des Comptes va être rendu prochainement.

---

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

La demande de médiation formulée à plusieurs reprises auprès du Sous-Préfet demeure à ce jour sans réponse.

Face à cette situation de blocage, le Président du SIVOS communique sur le fait que le SIVOS est en situation de défaut de paiement du fait de la Commune de LACHAU. Pour montrer sa bonne foi, la Commune de LACHAU a réglé deux trimestres sur les six réclamés.

Après échanges, décision est prise à l'unanimité de dénoncer unilatéralement la convention et en l'absence d'une conciliation rapide, de saisir le Tribunal Administratif de Grenoble en vue de la résolution de la convention et à défaut sa résiliation. (délibération n°2022-51)

## **6- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS**

### ***Communauté de Communes :***

Un travail est en cours sur les réponses à apporter aux dépôts sauvages

Sur les questions de mobilité et de redynamisation des centres-bourgs en zone "extra" rurale, la CCSB travaille sur un projet pédagogique avec les étudiants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-en-Provence.

Quatre étudiants souhaitent pouvoir rencontrer différents acteurs du territoire et en particulier des habitants le 25 novembre de 10 H 00 à 11 H 00 pour recueillir leurs avis sur le sujet des déplacements et de la vie au quotidien.

### ***Système d'Informations Locales***

Une étude est conduite par les services de la CCSB en vue de mettre en place un Système d'Informations Locales (SIL) moderne et harmonisé. La Commune a fait acte de candidature. Une visite sur le terrain a permis d'évaluer les besoins, l'implantation des panneaux et la nature des informations. L'objectif est de signaler les services qu'ils soient publics ou privés, les principaux monuments, les activités et les commerces, les gîtes... pour mettre en valeur le village et faciliter l'orientation des visiteurs.

Le coût global de l'opération est estimé à un montant total HT de 22 635 €. Sur ce montant, la CCSB demandera une subvention d'environ 50 % et prendra en charge de 50% de la partie restante. Le reste à charge reviendrait à approximativement à 5 660 € HT.

La CCSB souhaite que la Commune se prononce sur la poursuite du projet.

Le Conseil estime que les propriétaires de gîtes, commerces et autres activités doivent être consultés pour définir les modalités de participation à la réalisation des panneaux et valider leur intitulé et leur implantation.

Seuls seront installés les panneaux privés pour lesquels les propriétaires concernés auront participé au financement.

Sous, ces réserves, décision est prise à l'unanimité de poursuivre le projet. (délibération n°2022-52)

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

**Bâtiments communaux**

Lavoir : les barrières seront traitées de la même manière que celles installées en bordure de la route sur la place de la Mairie. La demande de subvention auprès de la Région a été relancée.

Écurie SARLIN : un consensus se dégage sur une porte au rez-de-chaussée côté gauche face au bâtiment, à droite une vaste baie rectangulaire centrée à 80 cm par rapport au sol, idem à l'étage. Des devis seront sollicités.

**Eau potable**

Des problèmes de manque d'eau sur le réservoir de Riouffret sont apparus à deux reprises entraînant la coupure de l'alimentation. Le remplissage a été forcé à ces occasions. Le manque d'eau ne s'est plus manifesté depuis.

Sur le réservoir principal, la canalisation de surverse s'est rompue entraînant une résurgence au droit du chemin du réservoir et un écoulement sur la route qui a été canalisé. La recherche de fuite a fait apparaître des tuyaux très entartrés avec une obstruction par des réseaux racinaires (queues de rats). Les réparations ont été effectuées.

**Élagage** : le devis de Flavien FERRANDO est retenu pour la somme de 3 795 € HT. (délibération n°2022-53)

Le tableau de bord a été mis à jour.

**École de Séderon** : L'école souhaite emmener en 2023 les écoliers en classe de découverte Cirque à Saint-Michel l'Observatoire pour une durée de 4 jours / 3 nuits et sollicite une participation pour 4 ou 5 enfants. Le principe d'une participation dans la limite de 100 € / enfant est adopté. (délibération n°2022-54)

**7- DÉCISION MODIFICATIVE : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

A la demande de la Trésorerie, les provisions pour créances douteuses (factures d'eau anciennes impayées en attente du résultat des procédures de recouvrement) prévues dans le budget doivent être réajustées. Accord est donné à l'unanimité pour le réajustement. (délibération n°2022-47)

**8- QUESTIONS DIVERSES**

Marie-Pierre CALMES, signale des problèmes sur le mur d'enceinte du cimetière au dos du caveau de la famille. Une visite sur place sera programmée.

Kata PENEAU a remis un droit de réponse au signalement de Madame Valentina BOREL relatif à des actes de discrimination commis par la Gérante de l'Agence Postale Communale. L'ensemble du dossier est en possession de la Poste.

---

MAIRE

M. Philippe MAGNUS  
Signature et cachet

---

Marie-Pierre TRUPHEME signale la disparition de la petite tronçonneuse dans le hangar communal.

Alex RIGAT considère qu'elle accuse les associations y ayant accès (Comité des Fêtes et Luminaire) pour le stockage de leur matériel. Il signale la disparition d'environ 8 à 10 stères de bois stockées dans le hangar. Il indique avoir prêté cet été sa fendeuse personnelle pour fendre et mettre le bois à l'abri. Ce bois était réservé au chauffage du bistrot. Il indique que pour se disculper Marie-Pierre dit l'avoir brûlé l'hiver dernier à la salle des fêtes.

Le Maire précise que le barillet du hangar sera changé et que le bois sera fourni conformément à la convention et en l'achetant si besoin.

Alex RIGAT indique qu'un message anonyme contre le bistrot communal a été apposé sur les panneaux d'affichage. Pour l'information des participants, le texte est lu. A sa lecture, il apparaît que le message est dirigé contre les personnes prenant l'apéritif place de la fontaine.

Alex RIGAT remet les documents demandés par la Mairie à l'exploitante du Bistrot communal :

- Le permis d'exploitation de Camille RIGAT en date du 16 novembre 2022
- L'attestation d'assurance avec prise d'effet au 21 juin 2022
- Le Kbis attestant de l'accomplissement des formalités au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans le 27 octobre 2022.

Monsieur MANCIP de l'ONF sera contacté pour les suites à donner à la coupe affouagère de Marablache.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h15.

---

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet